
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 12 décembre 2023, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 6 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CASTELL Jean-François, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, BAUW Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOULLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, IDZIAK Ludovic donne procuration à LECONTE Maurice, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à FOUCAULT Gregory, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à LEMOINE Jacky, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DISSAUX Thierry donne

procuration à VERDOUCQ Gaëtan, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELEE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, MERLIN Régine donne procuration à MARGEZ Maryse, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, RUS Ludivine donne procuration à DEMULIER Jérôme, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame OPIGEZ Dorothée est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
12 décembre 2023

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN (DSC EOLIEN) 2023

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Dans le cadre du plan climat approuvé le 10 janvier 2007, une fiche Action de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Artois était consacrée au développement de l'énergie éolienne sur son territoire.

En contrepartie de l'effort consenti par les communes acceptant l'installation d'un parc éolien sur leur territoire, une part de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) correspondant à 40 % de la fiscalité économique perçue au titre de cette activité a été instaurée par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2012. Cet engagement a été réitéré par délibération du Conseil communautaire du 19 février 2014 de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Nœux et Environs puis par délibération n°2017/CC097 du Conseil communautaire du 22 mars 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La loi de Finances pour 2021 a introduit une réduction de 50 % des bases foncières des établissements industriels intervenant dans le calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Face à la perte du produit fiscal liée à la diminution des valeurs locatives desdits établissements industriels, un dispositif de compensation a été instauré en faveur des communes et des EPCI concernés. La compensation de l'exonération de CFE est égale, chaque année, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette mesure par le taux de CFE appliqué en 2020 dans la commune de l'EPCI auquel elle est rattachée.

Les éoliennes étant fiscalement considérées comme des établissements industriels, cette compensation est désormais intégrée dans le calcul de la DSC éolien afin de maintenir les engagements de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane envers les communes de son territoire concernées par l'implantation d'un parc éolien.

La loi de Finances pour 2023 a définitivement mis fin à la perception de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes. Pour compenser la perte de cette taxe, l'État verse annuellement une compensation calculée à partir des montants moyens perçus les années précédentes.

Ainsi pour 2023, la Communauté d'Agglomération reverse 40 % du montant des sommes des impositions liées à cette activité perçues au titre de la CFE, de la compensation de l'exonération de CFE pour réduction de base, de la moyenne des Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises perçues sur la période 2017-2022 et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux Eoliens (IFER Eolien).

Considérant que le montant alloué à cette DSC éolien doit être voté annuellement, il convient d'arrêter pour l'année 2023, son montant et de procéder à sa répartition entre les communes concernées en fonction du montant de la fiscalité économique perçue au titre de cette activité par la Communauté d'Agglomération en application de la délibération du 22 mars 2017 susvisée.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de :

- reconduire le dispositif de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2023 relative au développement de l'éolien appelée DSC Eolien,

- reverser aux communes concernées par l'installation d'un parc éolien 40 % de la fiscalité professionnelle perçue au titre de cette activité composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la compensation de l'exonération de CFE pour réduction de base, de la moyenne des Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) perçues sur la période 2017-2022 et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux Eoliens (IFER Eolien),

- fixer le montant de la DSC éolien 2023 à 61 981 euros,

- répartir cette somme entre les communes d'Hermin, Lingham et Rely lesquelles accueillent un parc éolien sur leur territoire, dont le détail figure dans l'annexe jointe.

Il est précisé que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour approuver cette délibération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité des 2/3 des suffrages exprimés,

DECIDE de reconduire le dispositif de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2023 relative au développement de l'éolien appelée DSC Eolien,

DECIDE reverser aux communes concernées par l'installation d'un parc éolien 40 % de la fiscalité professionnelle perçue au titre de cette activité composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la compensation de l'exonération de CFE pour réduction de base, de la moyenne des Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) perçues sur la période 2017-2022 et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux Eoliens (IFER Eolien),

FIXE le montant de la DSC éolien 2022 à 61 981 euros,

REPARTIT cette somme entre les communes d'Hermin, Lingham et Rely lesquelles accueillent un parc éolien sur leur territoire, dont le détail figure dans l'annexe jointe.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 DEC. 2023**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Et de la publication le : **19 DEC. 2023**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé

DEROUBAIX Hervé

DSC EOLIEN - ANNEE 2023

Communes	Nombre d'éoliennes	Montant CFE redistribué à la commune (40%)	Montant IFR redistribué à la commune (40%)	Montant CVAE redistribué à la commune (40%)	TOTAL	Arrondi à
Hermin	5	5 932,80 €	26 275,20 €	3 924,40 €	36 132,40 €	36 132,00 €
Linghem	2	1 104,80 €	10 510,08 €	1 348,00 €	12 962,88 €	12 963,00 €
Rely	2	1 028,00 €	10 510,08 €	1 348,00 €	12 886,08 €	12 886,00 €
TOTAUX	9	8 065,60 €	47 295,36 €	6 620,40 €	61 981,36 €	61 981,00 €

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) AU TITRE DES IMPOTS ECONOMIQUES PERCUS EN 2023 AU TITRE DE L'EOLIEN

COMMUNE DE **HERMIN**

https://www.thewindpower.net/windfarm_fr_16279_hermin.php

Opérateur **SAS BORALEX FERME SAINT PATRICK**

SIREN **453 426 801**

Impôts économiques perçus par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Calcul de l'IFER

Puissance installée (en kW) / unité	2 300
Tarif de l'IFER au 01/01 de l'année (par kW)	8,16 €
Montant IFER	18 768,00 €
Part revenant à l'EPCI	70%

Numéro de redevable	Montant de CFE perçu		Montant IFER perçu	Montant moyen CVAE* perçu de 2017 à 2022	TOTAL
	Montant payé par l'entreprise	Compensation pour abattement 50% bases éts industriels			
Eolienne 1 Les Terrages	1 443,00	1 440,00	13 137,60	1 907,00	17 927,60
Eolienne 2 Bois du Haut aux 15	1 443,00	1 440,00	13 137,60	1 907,00	17 927,60
Eolienne 3 Sol d'Aubigny	1 443,00	1 440,00	13 137,60	1 907,00	17 927,60
Eolienne 4 - Plaine d'Héripuré	1 443,00	1 440,00	13 137,60	1 907,00	17 927,60
Eolienne 5 - Plaine d'Héripuré	1 652,00	1 648,00	13 137,60	2 183,00	18 620,60
TOTAL	7 424,00	7 408,00	65 688,00	9 811,00	90 331,00

50% base éts industriel x taux CFE appliqué sur la commune en 2020 (29,26%)

* Les EPCI ne perçoivent plus la CVAE depuis 2023

Montant à redistribuer au bénéfice de la commune d'Hermin (40%) au titre des impôts perçus

Numéro de redevable	Montants CFE à redistribuer à la commune (40%)		Montant IFER à redistribuer à la commune (40%)	Montant CVAE à redistribuer à la commune (40%)	TOTAL
Eolienne 1 Les Terrages	577,20 €	576,00 €	5 255,04 €	762,80 €	7 171,04 €
Eolienne 2 Bois du Haut aux 15	577,20 €	576,00 €	5 255,04 €	762,80 €	7 171,04 €
Eolienne 3 Sol d'Aubigny	577,20 €	576,00 €	5 255,04 €	762,80 €	7 171,04 €
Eolienne 4 - Plaine d'Héripuré	577,20 €	576,00 €	5 255,04 €	762,80 €	7 171,04 €
Eolienne 5 - Plaine d'Héripuré	660,80 €	659,20 €	5 255,04 €	873,20 €	7 448,24 €
TOTAL	2 969,60 €	2 963,20 €	26 275,20 €	3 924,40 €	36 132,40 €

Montant arrondi à 36 132,00 €

Béthune, le
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,
Hervé DEROUBAIX

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) AU TITRE DES IMPOTS ECONOMIQUES PERCUS EN 2023 AU TITRE DE L'EOLIEN

COMMUNE DE **LINGHEM**
 Parc de la Motte https://www.thewindpower.net/windfarm_fr_10689_la-motte.php
 Opérateur **ENERTRAG TERNOIS II**
 SIREN **451 486 559**

Impôts économiques perçus par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Calcul de l'IFER

Puissance installée (en kW) / unité 2 300
 Tarif de l'IFER au 01/01 de l'année (par kW) 8,16 €
 Montant IFER 18 768,00 €
 Part revenant à l'EPCI 70%

Numéro de redevable	Montant de CFE perçu		Montant IFER perçu	Montant moyen CVAE* perçu de 2017 à 2022	TOTAL
	Montant payé par l'entreprise	Compensation pour abattement 50% bases éts industriels			
Vallée des Dures	667,00	714,00	13 137,60	1 685,00	16 203,60
Rue de Rely	667,00	714,00	13 137,60	1 685,00	16 203,60
TOTAL	1 334,00	1 428,00	26 275,20	3 370,00	32 407,20

50% base éts industriel x taux CFE appliqué sur la commune en 2020 (32,16%)

* Les EPCI ne perçoivent plus la CVAE depuis 2023

Montant à redistribuer au bénéfice de la commune de Linghem (40%) au titre des impôts perçus

Numéro de redevable	Montants CFE à redistribuer à la commune (40%)		Montant IFER à redistribuer à la commune (40%)	Montant CVAE à redistribuer à la commune (40%)	TOTAL
Vallée des Dures	266,80 €	285,60 €	5 255,04 €	674,00 €	6 481,44 €
Rue de Rely	266,80 €	285,60 €	5 255,04 €	674,00 €	6 481,44 €
TOTAL	533,60 €	571,20 €	10 510,08 €	1 348,00 €	12 962,88 €

Montant arrondi à 12 963,00 €

Béthune, le
 Par délégation du Président,
 Le Vice-président délégué,
Hervé DEROUBAIX

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) AU TITRE DES IMPOTS ECONOMIQUES PERCUS EN 2023 AU TITRE DE L'EOLIEN

COMMUNE DE **RELY**
 Parc de la Motte https://www.thewindpower.net/windfarm_fr_10689_la-motte.php
 Opérateur **ENERTRAG TERNOIS II**
 SIREN **451 486 559**

Impôts économiques perçus par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Calcul de l'IFER

Puissance installée (en kW) / unité	2 300
Tarif de l'IFER au 01/01 de l'année (par kW)	8,16 €
Montant IFER	18 768,00 €
Part revenant à l'EPCI	70%

Numéro de redevable	Montant de CFE perçu		Montant IFER perçu	Montant moyen CVAE* perçu de 2017 à 2022	TOTAL
	Montant payé par l'entreprise	Compensation pour abattement 50% bases éts industriels			
Rue de Lingham	648,00	637,00	13 137,60	1 685,00	16 107,60
La Place	648,00	637,00	13 137,60	1 685,00	16 107,60
TOTAL	1 296,00	1 274,00	26 275,20	3 370,00	32 215,20

50% base éts industriel x taux CFE appliqué sur la commune en 2020 (28,66%)

* Les EPCI ne perçoivent plus la CVAE depuis 2023

Montant à redistribuer au bénéfice de la commune de Rely (40%) au titre des impôts perçus

Numéro de redevable	Montants CFE à redistribuer à la commune (40%)		Montant IFER à redistribuer à la commune (40%)	Montant CVAE à redistribuer à la commune (40%)	TOTAL
Rue de Lingham	259,20 €	254,80 €	5 255,04 €	674,00 €	6 443,04 €
La Place	259,20 €	254,80 €	5 255,04 €	674,00 €	6 443,04 €
TOTAL	518,40 €	509,60 €	10 510,08 €	1 348,00 €	12 886,08 €

Montant arrondi à 12 886,00 €

Béthune, le
 Par délégation du Président,
 Le Vice-président délégué,
 Hervé DEROUBAIX